

## CONDITIONS D'ADMISSION

**REGLEMENT DE L'EXAMEN D'ADMISSION**  
**A L'ENTREE EN FORMATION PREPARANT AU Diplôme d'Etat Accompagnant Educatif et Social**

L'IFHCO organise les épreuves d'admissibilité.

LES EPREUVES D'ADMISSION : Le candidat doit tout d'abord se présenter à une épreuve écrite d'admissibilité permettant de vérifier ses aptitudes à l'expression écrite, son intérêt pour les questions concernant le secteur social et son niveau d'information.

▪ **Epreuve écrite d'admissibilité**

C'est une épreuve écrite d'une durée d'une heure et trente minutes. Elle consiste en un questionnaire d'actualité (questions sociales, médico-sociales, économiques ou éducatives) comptant 10 questions auxquelles le candidat doit répondre. La correction de cette épreuve d'admissibilité et la validation des résultats ont lieu dans les dix jours suivant la date de l'épreuve.

Sont évalués :

- Le contenu : la compréhension des questions, la cohérence des réponses, l'argumentation des idées, les capacités d'analyse et de réflexion.
- La forme : la présentation, l'écriture, la syntaxe.
- L'intérêt du candidat pour l'actualité, sa culture générale, sa capacité d'ouverture aux événements concernant le domaine social, éducatif, sanitaire et médico-social.

L'épreuve écrite d'admissibilité est notée sur 20 points. Une note supérieure ou égale à 10/20 est requise pour accéder à l'épreuve orale d'admission. Le centre de formation transmet les résultats aux candidats, qu'ils soient ajournés ou reçus.

Les titulaires des titres et diplômes visés ci-dessous sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité pour l'entrée en formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social :

Diplôme d'Etat d'assistant familial - Diplôme d'Etat d'aide-soignant - Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture - Brevet d'études professionnelles carrières sanitaires et sociales - Brevet d'études professionnelles accompagnement, soins et services à la personne - Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien - Brevet d'études professionnelles agricoles option services aux personnes - Certificat Employé familial polyvalent suivi du Certificat de qualification professionnelle assistant de vie - Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieu familial ou collectif - Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance - Certificat d'aptitude professionnelle agricole services en milieu rural - Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural - Titre professionnel assistant de vie - Titre professionnel assistant de vie aux familles

Les titulaires des diplômes de l'enseignement technique ou général égal ou supérieur au niveau IV du RNCP sont également dispensés de l'épreuve d'admissibilité pour l'entrée en formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social.

▪ **Epreuve orale d'admission**

Elle s'adresse aux candidats ayant obtenu la moyenne à l'épreuve écrite du questionnaire et à tous les candidats ayant été dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité. Cette épreuve est composée d'un entretien de 30 minutes sous la responsabilité d'un jury,

composé au minimum d'un formateur et d'un professionnel. Elle est basée sur un questionnaire ouvert, remis au candidat 30 minutes avant l'épreuve.

Sont évalués :

La cohérence du projet du candidat avec l'exercice de la profession, l'appétence et les aptitudes pour cette profession, la compatibilité avec l'exercice professionnel et son potentiel d'évolution, et sa motivation à entreprendre un cursus de formation.

Le jury attribue une note sur vingt à chaque candidat. Une note supérieure ou égale à 10/20 est requise pour être admis.

Sont dispensés des épreuves d'entrée en formation, les candidats titulaires d'un diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ou d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile qui souhaitent s'inscrire dans une autre spécialité que celle acquise au titre de leur diplôme.

#### ▪ **La commission d'admission**

La commission d'admission, composée du Directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, du responsable de la formation d'A.E.S et d'un professionnel cadre d'un établissement susceptible d'accueillir un stagiaire, arrête la liste des candidats admis à suivre la formation.

Cette liste, précisant le nombre de candidats admis et la durée de leurs parcours de formation est transmise au Directeur Régional de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale dans le mois qui suit l'entrée en formation.

Pour respecter le principe d'égalité de traitement devant un nombre de places limité, les candidats ayant une même note, supérieure ou égale à 10/20, seront départagés pour leur entrée en formation d'après les appréciations notées par le jury.

Places disponibles : 30

Les autres candidats seront inscrits sur une liste d'attente qui leur permettra de rentrer en formation suite à un désistement, en tenant toujours compte des critères évoqués ci-dessus.

Le centre de formation délivre les attestations de réussite aux candidats reçus et informe, de leur résultats, les candidats ajournés.

Les candidats retenus sur la liste d'admission à la formation peuvent demander un report de formation pour une période d'un an, renouvelable jusqu'à deux fois (sous réserve des conditions énoncées). Cette demande doit se faire par écrit auprès du directeur de l'établissement de formation, dans les 3 mois précédant l'entrée en formation.

#### ▪ **Contenu et déroulé de la formation**

Objectifs : Formation alternée qui vise à la préparation du D.E. A.E.S.

Contenu de la formation :

Le diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social est structuré en un socle commun de compétences et trois spécialités : « Accompagnement de la vie à domicile », « Accompagnement de la vie en structure collective », « Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire ».

L'enseignement théorique comprenant 378 heures de socle commun et 147 heures de spécialités se décompose en 4 Domaines de Formation (DF) :

- DF 1 : « Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale » (126 h socle et 14 h spécialité)
- DF 2 : « Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité » (98 h socle et 63 h spécialité)
- DF 3 : « Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés » (63 h socle, 28 h spécialité)
- DF 4 : « Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne » (70 h socle, 42 h spécialité)

Plus une période de détermination de parcours et de validation des compétences de 21 heures.

Evaluation du stage :

L'ifhco organisera au moins deux visites de stage qui réunira la stagiaire, le tuteur et le formateur référent

Lieu de formation : Ussel (19) – IFHCO, 20 bd la jaloustre

Durée : 16 mois – de septembre 2020 à décembre 2021, soit 525 heures d'enseignement théorique + 840 heures de stage pratique dont 140 heures sur un site qualifiant hors employeur

Moyens pédagogiques : Apports théoriques, mises en situation pratique, travaux en groupe...

Modalités d'évaluation :

DC1 : moyenne entre la note moyenne obtenue à l'épreuve écrite et en contrôle continu et celle obtenue en pratique professionnelle (stages)

DC2 : moyenne des notes obtenues pour l'élaboration d'un dossier pratique (écrit), la soutenance orale de ce dossier et la pratique professionnelle (stages)

DC3 : moyenne d'une note d'épreuve orale de présentation d'un dossier de pratique professionnelle et d'une note de pratique professionnelle (stages)

DC4 : moyenne d'une note orale sur l'exposé d'une épreuve de situation (écrite) et d'une note de pratique professionnelle (stages)

#### CALENDRIER

Retrait des dossiers	Date limite de réception	Epreuve écrite d'admissibilité	Epreuve orale d'admission	Jury d'admission
A compter du 20 janvier 2020	19/05/20	Mardi 26 mai 2020 10h00	Lundi 15 juin 2020	15/06/20

Début de la formation : **7 septembre 2020** – Durée : 16 mois

COÛT DES ÉPREUVES D'ADMISSION : 80 euros (frais de dossier inclus)

PARCOURS ADAPTÉS : Les candidats concernés par un parcours adapté à leur situation (allègement, dispense...) doivent déposer une demande écrite auprès du directeur de l'institut, accompagnée des justificatifs nécessaires.

*Possibilité de suivre des cours de préparation aux sélections (nous contacter)*